RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N 2023-DEC-093

RELATIVE À : Contrat spectacles balade en lumières 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Recu en préfecture le 13/11/2023

13/11/2023

ID: 078-217803105-20231016-2023_DEC_093-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des spectacles, dans le cadre de l'évènement Balade en Lumières qui se tiendra le samedi 16 décembre 2023,

Considérant l'offre de l'association CLAN D'ALFHEIM, située 44 rue Pasteur, 59870 MARCHIENNES, représentée par Madame Marie VERMERSCH, en sa qualité de présidente,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer et de signer un contrat avec l'association CLAN D'ALFHEIM, sise 44 rue Pasteur, 59870 MARCHIENNE, ayant pour numéro de SIRET 908 853 765 000 18, pour un montant de 550.00€ HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 16 octobre 2023

Le Maire, Jean-Marie TÉTART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE de HOUDAN

CONTRAT

CONTRAT N 2023-CONT-093

RELATIVE À : Contrat spectacles balade en lumières 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

Berger Levrault

ID: 078-217803105-20231016-2023_DEC_093-AU

D'une part l'organisateur de la représentation :

Ville de Houdan

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 - code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

L'association Le Clan d'Alfheim

Situé(e) 44 rue Pasteur, 59870 Marchiennes – Numéro RNA: W593004426

Représentée par Madame Marie Vermersch, dûment habilité en qualité de Présidente de

l'association.

OBJET:

L'association Le Clan d'Alfheim s'engage à fournir deux représentations ; cracheur de feu et jongleur de LED, dans les conditions définies ci-après ;

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION:

Le samedi 16 décembre 2023

Prestation « cracheur de feu » : Ferme Deschamps – 31 rue d'Epernon

Horaires: 17h15 (20 minutes de prestation)

Parking: Ferme Deschamps

Loge : Salle La Grange (à l'intérieur de la Ferme Deschamps)

• Prestation « jongleur de LED » : Parvis de l'Eglise

Horaires: 18h30 (20 minutes de prestation)

Parking: Rue des Jeux de Billes, Parking de la mairie

Loge: Mairie

Horaire accueil des artistes : à partir de 16h00 (à définir).

Dont Madame Marie Vermersch déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

définies telles que par l'organisateur

2/CONDITIONS FINANCIERES:

Montant: 550,00 € TTC, CINQ CENT CINQUANTE EUROS HT (non assujetti à la TVA)

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après

réception de facture et RIB.



Page 2 sur 3

DÉCISION N°: 2023-CONT-093

RELATIVE À : Contrat spectacles balade en lumières 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023 Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

Berger Levrault

ID: 078-217803105-20231016-2023_DEC_093-AU

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

Lieu de représentation en ordre de marche comprenant :

- Un raccordement électrique : branchement prise électrique sur l'Eglise / Branchement prise électrique dans la Ferme Deschamps
- La pose de barrières pour sécuriser la zone de représentation pour les cracheurs de feu de 10m x 10m
- La mise à disposition de deux (2) sceaux avec de l'eau

4/ CONDITIONS GENERALES:

La compagnie Le Clan d'Alfheim fournira un spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

L'organisateur assumera le service d'ordre général du lieu de la représentation.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur se chargera de la promotion du spectacle.

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle fait l'objet d'un accord entre les deux parties, la ville pouvant exploiter les images dans le cadre de sa communication événementielle sans que cela n'ouvre droit à compensation au bénéfice du prestataire.

5/ASSURANCES:

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle, ainsi qu'à la sécurité du matériel pendant toute la durée d'immobilisation du matériel pour les jours et lieux du spectacle.

6/ RESILIATION:

En cas d'annulation par la Commune justifiée par une mesure sanitaire ou de force majeure, aucun dédommagement ne sera demandé par l'association.

En cas d'annulation par la commune, sans motif de force majeure, moins de 7 jours avant la date de l'évènement et sans proposition de report de date, la commune s'engage à verser 10% du montant total TTC du contrat à l'association.

En cas d'annulation par l'association, moins de 7 jours avant la date de l'évènement et si celle-ci est dans l'impossibilité de fournir une proposition d'alternative à la même date, des pénalités seront imposées à l'association. Elles s'élèveront à 10% de la somme TTC du contrat.

En cas de tempête ou de vent important et ceci pour des raisons de sécurité, pour le public et les artistes, la prestation pourra être annulée ou reportée par l'association en accord avec la Commune. Seuls les frais engagés, exemple frais de déplacement seront dus par l'organisateur en cas d'annulation.

... / ...

Page 3 sur 3

DÉCISION N°: 2023-CONT-093

RELATIVE À : Contrat spectacles balade en lumières 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023 Publié le 13/11/2023

ID: 078-217803105-20231016-2023_DEC_093-AU

7/ COMPETENCE JURIDIQUE:

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES Le 06/11/2023 A Houdan BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR Mairie de Houdan Le Maire, Jean-Marie TÉTART L'association / L'artiste Le Clan d'Alfheim